

PLANS 2017

D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET D' OPTIONS

Le Conseil d'administration de L'Air Liquide, lors de sa réunion du 20 septembre 2017, a arrêté l'ensemble des plans d'actions de performance et d'options pour 2017 qui visent, au-delà de l'intéressement et de la participation, à associer davantage les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

Principes d'attribution 2017

Le Conseil a décidé de poursuivre la politique initiée en 2015 visant à privilégier les actions de performance plutôt que les options dans les volumes attribués. Ainsi, pour les collaborateurs bénéficiaires jusqu'à ce jour d'une attribution mixte, le poids des actions de performance est considérablement renforcé par rapport à celui des options et pour un bon nombre d'entre eux les actions de performance se substituent totalement aux options.

Pour le dirigeant mandataire social, l'attribution 2017 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération et du positionnement recherché, déterminés par le Conseil d'administration du 14 février 2017 et approuvés par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 3 mai 2017. Elle tient compte de la nouvelle taille du Groupe suite à l'acquisition d'Airgas. Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif de rémunération globale fixé pour 2017 par le Conseil d'administration sous réserve d'une bonne performance ainsi que d'une bonne intégration d'Airgas, le poids des éléments variables devant représenter environ 75% du total et dans l'équilibre entre part fixe, part variable annuelle et rémunération long terme, un poids un peu plus important (40% du total) devant être conféré à la motivation long terme.

Dans ce contexte, il avait été convenu que l'attribution d'options/actions de performance à Benoît Potier en 2017 représenterait une valorisation IFRS d'environ 2 100 k€, en hausse de 10,83% par rapport à 2016.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'administration a procédé aux attributions suivantes lors de sa réunion du 20 septembre 2017 :

Plan d'options 2017

Le Conseil a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions de la Société selon les modalités suivantes :

Prix d'exercice

Le prix d'exercice est de 104 € (correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux vingt séances de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, arrondi à l'euro inférieur).

Volumétrie

- Dirigeant mandataire social

	<i>Volume</i>	<i>Valorisation IFRS⁽¹⁾</i>	<i>% du capital social</i>
<i>Benoît Potier</i>	<i>23 100 options</i>	<i>424 809 €</i>	<i>0,006%</i>

⁽¹⁾ au 20 septembre 2017

AIR LIQUIDE

- Autres bénéficiaires

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer 50 440 options à 203 bénéficiaires salariés.

Au total, il a ainsi été attribué 73 540 options de souscription d'actions, représentant 0,019 % du capital en nombre d'actions, à 204 bénéficiaires soit 0,30 % des effectifs.

Règlement du Plan 2017

Sous réserve des conditions de performance communes aux Plans d'actions de performance et d'options de souscription (définies ci-dessous), les dispositions du Règlement du Plan 2017 sont inchangées par rapport à celles du Plan 2016 (durée de 10 ans ; période de blocage de 4 ans ; définition d'une condition de présence dans le Groupe au moment de la levée des options).

Plans d'actions de performance 2017

Le Conseil a procédé à l'attribution d'actions de performance selon les modalités suivantes :

Volumétrie

- Dirigeant mandataire social

	Volume	Valorisation IFRS ⁽²⁾	% du capital social
Benoît Potier	17 980 actions de performance	1 675 017 €	0,0046 %

⁽²⁾ au 20 septembre 2017

- Autres bénéficiaires

Le Conseil d'administration a également décidé d'attribuer 398 599 actions de performance à 1 831 bénéficiaires, salariés du Groupe.

Au total, il a ainsi été attribué 416 579 actions de performance représentant 0,11 % du capital à 1 832 bénéficiaires soit 2,73 % des effectifs.

Règlements des Plans 2017

Sous réserve des conditions de performance communes aux Plans d'actions de performance et d'options de souscription (définies ci-dessous), les dispositions des Règlements des Plans 2017 d'actions de performance "France" et "Monde" sont identiques à celles des Plans 2016 et notamment :

- a. Pour la France, la période d'acquisition est fixée à 3 ans et la période de conservation à 2 ans. Le Plan « Monde » prévoit quant à lui une période d'acquisition de 4 ans sans obligation de conservation complémentaire.
- b. Définition d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition pour acquérir définitivement les actions.

En combiné

En combiné, tous plans d'actions de performance et d'options de souscription 2017 confondus, les attributions décidées par le Conseil du 20 septembre 2017 s'établissent comme suit :

AIR LIQUIDE

Dirigeant mandataire social

	Volume	Valorisation IFRS ^{(1) (2)}	% du capital social
Benoît Potier	23 100 options	424 809 €	0,006 %
	17 980 actions de performance	1 675 017 €	0,0046 %
	Total	2 099 826 €	N/A

^{(1) (2)} au 20 septembre 2017

Ensemble des bénéficiaires

	2017
Nombre total d'actions de performance / équivalent actions de performance	441 092
% capital	0,11%
Nombre de bénéficiaires	1 832
% des effectifs	2,73 %

Les listes des bénéficiaires salariés ont été établies avec le souci d'assurer une certaine rotation et un élargissement de la population bénéficiaire. 29,2 % des bénéficiaires des Plans du 20 septembre 2017 sont des collaborateurs auxquels n'avaient pas été attribuées d'options/actions de performance au cours des 5 dernières années.

Conditions de performance communes aux Plans d'options de souscription et d'actions de performance 2017

La totalité des options de souscription et des actions de performance attribuées à tout bénéficiaire dans le cadre des Plans du 20 septembre 2017 est soumise aux conditions de performance suivantes communes aux Plans d'options de souscription et d'actions de performance. Ces conditions avaient été arrêtées par le Conseil d'administration du 14 février 2017.

Ainsi le nombre d'options pouvant être exercées sur le nombre total d'options ayant été attribuées ainsi que le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre des Plans 2017 seront fonction :

(i) à hauteur de 65 % des options/actions de performance attribuées, du taux de réalisation d'un objectif, fixé par le Conseil, constitué par la moyenne des croissances annuelles du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et hors éléments exceptionnels (« BNPA Récurrent ») sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

À l'objectif fixé, l'attribution est de 100% puis linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croit pas. Pour tenir compte de l'acquisition Airgas réalisée au mois de mai 2016 et de son financement, le principe suivant a été retenu :

- o De procéder au calcul de progression du BNPA Récurrent pour l'année 2017 sur la base de comptes estimés 2016 intégrant Airgas au 1^{er} janvier et hors activités disponibles à la vente et permettant de prendre en compte des données comparables,
- o de maintenir un objectif de moyenne des croissances annuelles sur cette période exigeant. Cet objectif a été fixé, comme pour les Plans 2016, à un niveau de croissance compris dans la fourchette de + 6 % à + 10 % par an. L'objectif précis sera communiqué ex post ;

AIR LIQUIDE

- (ii) à hauteur de 35 % des options/actions de performance attribuées,
- pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii) : d'un objectif de rendement pour l'actionnaire fixé par le Conseil, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les exercices 2017, 2018 et 2019 (« TSR AL »). L'objectif de TSR absolu est fixé en cohérence avec les performances historiques. À l'objectif fixé, l'attribution est de 100 % puis linéairement dégressive, jusqu'à une borne basse,
 - pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii) : du taux de rendement pour l'actionnaire d'un placement en actions Air Liquide, dividendes réinvestis – source Bloomberg (« TSR B »), comparé à l'indice TSR CAC 40, dividendes réinvestis (source Bloomberg) sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

Le taux de réalisation sera de 0 % si la moyenne des TSR d'Air Liquide est inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40, de 50 % si elle est égale à la moyenne des TSR du CAC 40 et de 100 % si elle est supérieure de plus de 2 % à la moyenne des TSR du CAC 40 sur la base d'une évolution linéaire. Cet objectif de 2 %, en léger retrait par rapport à 2016, s'explique par la plus forte sensibilité des conditions de performance, qui sont désormais basées sur un seul critère de TSR (contre deux précédemment : TSR Pairs et TSR CAC 40). Toute attribution pour une performance inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40 est impossible.

En résumé, les conditions de performance applicables sont les suivantes :

Pondération	65 %	35 %	
		Dont 50 %	Dont 50 %
Conditions de performance	Moyenne des croissances annuelles du Bénéfice Net par Action récurrent hors effet de change et éléments exceptionnels sur la période 2017/2018/2019	Rendement pour l'actionnaire, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les 3 exercices	Rendement pour l'actionnaire vs TSR du CAC 40 sur les 3 exercices
Objectif	Niveau de croissance fixé dans la fourchette de +6 % à + 10 % par an (le niveau précis sera communiqué ex post)	Rendement pour l'actionnaire fixé en cohérence avec les performances historiques (l'objectif sera communiqué ex post)	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur à la moyenne des TSR du CAC 40 - 50 % si le taux de rendement Air Liquide est égal à la moyenne des des TSR du CAC 40 - 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 2 % à la moyenne des TSR du CAC 40 (évolution sur une base linéaire)
Réalisation des conditions de performance	Ces éléments seront publiés en 2020.		

AIR LIQUIDE

Le taux de réalisation des conditions de performance sera constaté par le Conseil lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019. Le résultat atteint et le pourcentage d'actions de performance acquis / d'options exerçables seront également communiqués.

Spécificités relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Dans le cadre des sous-plafonds autorisés par l'Assemblée générale pour 38 mois, en dernier lieu l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 12 mai 2016 (18^{ème} et 19^{ème} résolutions), le Conseil d'administration fixe des limites annuelles inférieures pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux, exprimées (i) en pourcentage du capital et (ii) en multiple de leur rémunération, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Tenant compte de la réduction du nombre de dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration a décidé d'adopter les limites suivantes :

✓ **Limites d'attribution pour le dirigeant mandataires social**

(i) le nombre total d'actions de performance consenties en 2017 au dirigeant mandataire social unique ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,012% (au lieu de 0,017% antérieurement) (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,15 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016).

(ii) le nombre total d'options consenties en 2017 au dirigeant mandataire social unique ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,035% du capital (au lieu de 0,05% antérieurement) (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,3 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016).

(iii) la valeur maximale cumulée IFRS des options et actions de performance consenties au dirigeant mandataire social ne peut excéder (tous Plans de stock options et d'actions de performance 2017 confondus) environ 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant.

✓ **Autres règles spécifiques**

Les règles spécifiques définies lors de l'attribution des Plans 2016 ont été réitérées par le Conseil du 20 septembre 2017. Elles sont applicables aux attributions 2017 au dirigeant mandataire social comme suit :

- Obligations de restriction d'exercice des options et de cession des actions de performance pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes et définies par la Société.
- Engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les options/actions issues de levées d'options et sur les actions de performance attribuées, pendant toute la durée du mandat.

AIR LIQUIDE

- Obligations de conservation d'actions :
 - obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions, une quantité minimale d'actions correspondant à 50 % de la plus-value d'acquisition nette de charges sociales et d'impôt de chaque levée d'options/acquisition définitive d'actions de performance. Ce pourcentage sera abaissé à 5 % dès lors que la quantité d'actions détenues représenterait un montant au moins égal à 3 fois la rémunération annuelle brute fixe du dirigeant.
 - en application de la règle interne définie par le Conseil d'administration depuis 2008, obligation pour le Président-Directeur Général de détenir en compte nominatif un nombre d'actions équivalent à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe. Cette obligation subsistera tant qu'elle ne sera pas dépassée par l'effet des règles issues du Code de commerce précitées.

Ces obligations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF du 24 novembre 2016.